

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UNION SPORTIVE DU TOURNEBRIDE D'HAYANGE

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2004

Les modifications concernent les articles présentés ci-après, elles sont rédigées **en caractères gras soulignés**

<i>Ancienne rédaction</i>	<i>Nouvelle rédaction</i>
Article 1 : Objet	
Article 2 : Durée	
Article 3 : Siège social	
Article 4 : Moyens d'action	
Article 5 : Composition de l'Association L'Association se compose de membres adhérents et de membres d'Honneur.	Article 5 : Composition de l'Association L'Association se compose de <u>sept membres au minimum pouvant être des</u> membres adhérents et de membres d'Honneur.
Article 6 : Affiliation	
Article 7 : Exercice	
Article 8 : Activités, sections	
Article 9 : Comité de Direction	Article 9 : Comité de Direction L'association est dirigée par les membres du Comité de Direction. . <u>Sa composition est établie lors de l'Assemblée Générale.</u>
9.1 : Elections	
9.2 : Candidats	

9.3 : Le Bureau

Le Comité de Direction élit, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, les membres de son Bureau qui comprend au minimum :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général.

Le mandat de membre du Bureau prend fin à l'élection des membres du Bureau issus de l'exercice suivant.

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du Comité de Direction. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il préside les Assemblées Générales qui ont lieu durant son mandat.

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'assurer la charge de son mandat, l'intérim est assuré par le Vice-Président.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction. Les procès-verbaux sont signés, sans blanc ni rature, par le Président et le Secrétaire Général. Les documents originaux sont classés et archivés au siège social.

Le Trésorier Général est dépositaire des finances de l'Association. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il rend compte périodiquement de sa gestion au Comité de

9.3 : Le Bureau

Le Comité de Direction élit, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, les membres de son Bureau qui comprend au minimum :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général.

Le mandat de membre du Bureau prend fin à l'élection des membres du Bureau issus de l'exercice suivant.

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du Comité de Direction. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il préside les Assemblées Générales qui ont lieu durant son mandat.

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'assurer la charge de son mandat, l'intérim est assuré par le Vice-Président.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction. Les procès-verbaux sont signés, sans blanc ni rature, par le Président et le Secrétaire Général. Les documents originaux sont classés et archivés au siège social.

Le Trésorier Général est dépositaire des finances de l'Association. Il tient **au jour le jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.** Il

Direction et ne peut, sans l'autorisation de celui-ci, engager une dépense non prévue au budget.

9.4 : Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou, par délégation, par le Secrétaire Général.

Les séances du Comité de Direction sont présidées par le Président, à défaut par le Vice-président, à défaut par le membre du Comité de Direction ayant reçu délégation du Président, à défaut par celui des membres qui est le plus ancien dans l'Association.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes se déroulent à mains levées sauf si l'un des membres présents exprime le désir d'un vote à bulletins secrets.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de vacance de membres élus, le Comité de Direction peut pourvoir, par cooptations à leurs remplacements.

Les membres cooptés participent aux délibérations avec droit de vote.

Les Pouvoirs des membres cooptés prennent fin à la date à laquelle expire le mandat des membres remplacés.

rend compte périodiquement de sa gestion au Comité de Direction et ne peut, sans l'autorisation de celui-ci, engager une dépense non prévue au budget.

9.4 : Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou, par délégation, par le Secrétaire Général **ou à la demande des trois quarts de ses membres.**

Les séances du Comité de Direction sont présidées par le Président, à défaut par le Vice-président, à défaut par le membre du Comité de Direction ayant reçu délégation du Président, à défaut par celui des membres qui est le plus ancien dans l'Association.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes se déroulent à mains levées sauf si l'un des membres présents exprime le désir d'un vote à bulletins secrets.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de vacance de membres élus, le Comité de Direction peut pourvoir, par cooptations à leurs remplacements.

Les membres cooptés participent aux délibérations avec droit de vote.

Les Pouvoirs des membres cooptés prennent fin à la date à

<p>9.5 : Cotisations</p> <p>Article 10 : Assemblée Générale</p> <p>10.1 : Convocation</p> <p>10.2 : Composition</p> <p>10.3 : Quorum</p> <p>10.4 : Elections</p> <p>10.6 : Ordre du jour</p> <p>10.7 : Procès verbal</p> <p>Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>Article 12 : Modification des Statuts de l'Association</p> <p>Article 13 : Dissolution de l'Association</p> <p>Article 14 : Formalités administratives</p> <p>Article 15 : Règlement intérieur</p>	<p>laquelle expire le mandat des membres remplacés.</p> <p><u>Tout contrat ou convention, passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, d'autre part est soumis pour autorisation au Comité de Direction et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.</u></p> <p>9.5 : Cotisations</p> <p><u>9.6 : Procédures disciplinaire</u></p> <p><u>En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'Association veillera au respect des droits de la défense.</u></p>
--	--

Article 16 : Diffusion

Article 17 : Enregistrement

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents, du 10 juin 1971.

Ils ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Hayange le 10 novembre 2000 sous la Présidence de Monsieur Gérard D'AMBROSIO.

Ils sont déposés au secrétariat-greffe du Tribunal d'Instance de Hayange en vue de leur inscription au Registre des Associations.

Les présents statuts sont signés par :

- Monsieur Olivier BRIXHE
- Monsieur Gérard D'AMBROSIO
- Monsieur Claude HAUSBERGER
- Monsieur Alphonse HOFF
- Monsieur Claude LEBLANC
- Madame Violette MAUTHES
- Monsieur Jean Marie TIBERI

Article 17 : Enregistrement

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents, du **10 novembre 2000**.

Ils ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Hayange le **22 octobre 2004** sous la Présidence de Monsieur Gérard D'AMBROSIO.

Ils sont déposés au secrétariat-greffe du Tribunal d'Instance de Hayange en vue de leur inscription au Registre des Associations.

Les présents statuts sont signés **par sept membres au moins** :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7